



TCBB – Règlement intérieur

Article 1- Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} octobre. Les nouveaux membres doivent payer un droit d'entrée, et la cotisation de la première année est réduite au prorata du nombre de trimestres.

Les montants des cotisations et des droits d'entrée sont révisés chaque année et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

L'association est composée de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

Article 2- Licence, assurance, suivi médical.

Les membres actifs sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés peuvent consulter les informations sur leur licence et imprimer une attestation sur le site de la FFT (rubrique « espace du licencié»). Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club)
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Chaque membre s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis, de la gymnastique ou du sport datant de moins d'un an à la date d'inscription.

Pour ceux qui souhaitent participer à une compétition, le certificat médical devra présenter la mention de non contre-indication « y compris en compétition ».

Article 3- Accès aux installations

A) Accès général

L'accès aux installations, sur les deux sites de Longchamp et de Le Gallo, ainsi que sur les sites annexes, est réservé aux membres du club et à leurs invités dans le respect des règles définies ci-après. L'accès aux voitures est interdit dans l'enceinte du club. Les motos et vélos doivent stationner aux endroits prévus à cet effet.

B) Accès aux courts

Seuls les membres actifs titulaires d'une cotisation tennis ont accès aux terrains.

Ils peuvent être accompagnés d'un invité, dans les conditions indiquées dans le règlement des réservations. Ce dernier doit être titulaire de la licence FFT et payer un droit d'entrée.

Les règles de réservation font l'objet d'un document spécifique.

C) Accès aux installations de fitness

Les membres actifs titulaires d'une cotisation tennis ou d'une cotisation fitness ont accès aux installations de fitness. L'accès de la salle de fitness est strictement interdit aux enfants de moins de 16 ans, même accompagnés d'un adulte, sauf séance encadrée par un enseignant du club.

D) Accès aux club-houses

Les club-houses (y compris terrasses et pelouses attenantes) sont à la disposition des membres du club. Ceux-ci peuvent y être accompagnés des membres de leur famille et de leurs invités. Cependant, les

jours d'affluence, notamment les week-ends et jours fériés, cette possibilité pourra être refusée et un droit d'entrée pourra être demandé aux personnes non membres du club.

Article 4- Ecole de tennis

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents (ou les accompagnateurs) doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase, une salle ou un terrain situé hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...).

Article 5- Tenue

Une tenue correcte et décente, adaptée au tennis, est de rigueur. Il est interdit de jouer torse nu.

Sur les terrains, les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol. Après avoir joué sur terre-battue, les joueurs sont priés de nettoyer leurs chaussures de tennis aux endroits prévus à cet effet, avant de rentrer dans les club-houses et les vestiaires.

Il est interdit de fumer sur les courts ainsi que dans les club-houses, la salle de fitness et les vestiaires.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants de moins de 12 ans sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte du club.

Article 6- Entretien

Les clubs : les parties communes, (accès, vestiaires, club-houses, salles de fitness, jardins et pelouses...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Les courts : à la fin d'une période de jeu, chaque joueur doit s'assurer :

- de récupérer tout son matériel
- de jeter dans les poubelles ce qui doit l'être.
- sur terre-battue, de passer le filet sur sa partie de terrain afin de maintenir le court en bon état.

Sur terre-battue découverte, les joueurs qui arrivent, en particulier par temps sec et selon les recommandations du répartiteur, doivent arroser le court pour un meilleur confort de jeu.

Article 7- Discipline

Les membres du Conseil d'administration, ainsi que les permanents du club, ont pour vocation d'intervenir en cas de manquement constaté à ce règlement, ou pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Conseil d'Administration, après instruction du dossier par la Commission chargée des litiges, peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Article 8

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 9

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.